

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉLOU-SUR-MARNE**

République Française

Séance du 05 juillet 2023

Arrondissement de
CHATEAU-THIERRY

Canton de
ESSOMES-SUR-MARNE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à 19 heures 00,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en séance
ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur
Daniel GIRARDIN, Maire de la commune de Trélou-Sur-Marne.

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents: 9
- Votants : 12

Présents : MM. Daniel GIRARDIN, Frédéric JACQUELIN,
Brunella GEERAERT, Sandrine LEGER, Fabien LECLERC, Jean-
Claude OLIVIER, Xavier FOURCART, Emmanuel LOYAUX,
Julien HERAULT.

Date de la convocation :
29 juin 2023

Absents excusés et représentés : Karine FOURCART par Daniel
GIRARDIN, Jérémy DAVESNE par Frédéric JACQUELIN,
Séverine ROSSION par Brunella GEERAERT.

Date d'affichage :
29 juin 2023

Absentes excusées : Valérie VUATTIER, Séverine OLIVIER,
Absente non excusée : Aurélie LAFROGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Emmanuel LOYAUX

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est approuvé à
l'unanimité.

Objet de la délibération :

**Délibération N°2023-07-05-05
Affaire MANTE : déclassement des chemins ruraux**

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à
l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et
notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-3 à R 141-10,

Considérant que les chemins ruraux ci-dessous ne sont plus utilisés par le public mais plantés dont
le tracé a disparu,

Vu la délibération N°2022-05-10-02 du Conseil Municipal du 10 mai 2022 fixant le prix de la
terre AOC

Après avoir été contacté par les propriétaires, le Maire propose au Conseil Municipal la vente à :

- Monsieur MANTE Bernard avec faculté de substitution par toute personne physique ou
morale du choix de l'acquéreur des terres dites :
 - o Chemin rural n°207 dit du haut de la demoiselle d'une surface de 1a19ca pour un prix
5 355.00 €,
 - o Chemin rural n°208 dit des angernottes d'une surface de 0a66ca pour un prix
2 970.00 €,
 - o Chemin rural n°78 dit de la louverie d'une surface de 0a77ca pour un prix 3 465.00 €,
 - o Chemin rural n°79 dit de la demoiselle d'une surface de 1a68ca pour un prix
7 560.00 €.

Soit une surface totale de 4a30ca

- Madame MANTE Thérèse avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale du choix de l'acquéreur des sentes dites :
 - o Chemin rural n°94 dit 1^{er} chemin de travers de la demoiselle d'une surface de 0a90ca pour un prix 4 050.00 €,
 - o Chemin rural n°221 dit 2^{ème} chemin de la ravenière d'une surface de 1a72ca pour un prix 7 740.00 €,Soit une surface totale de 2a62ca

- Madame MANTE-GILBERT Anne-Marie avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale du choix de l'acquéreur des sentes dites :
 - o Chemin rural n°207 dit du haut de la demoiselle d'une surface de 1a30ca pour un prix 5 850.00 €,
 - o Chemin rural n°78 dit des angerlottes d'une surface de 0a27ca pour un prix 1 215.00 €,
 - o Chemin rural n°193 dit de la turlotelle d'une surface de 3a21ca pour un prix 14 445.00 €,Soit une surface totale de 4a78ca

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par la suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions de l'article R 141-3 à R141-10 du code de la voirie routière.

Afin de régulariser un chemin qui passe sur des parcelles privées, le Maire propose au Conseil Municipal l'achat à Madame MANTE-GILBERT Anne-Marie une partie des parcelles :

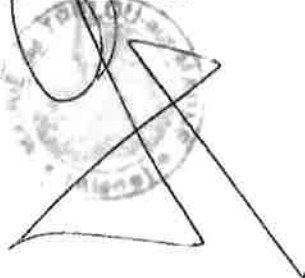
- E 5440 lieu-dit "La Turlotelle" d'une surface de 0a38ca pour un prix de 1 710.00 €
- E 5442 lieu-dit "La Turlotelle" d'une surface de 0a23ca pour un prix de 1 035.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des dits chemins,
- **AUTORISE** le Maire à vendre les sentes citées,
- **AUTORISE** le Maire à acheter les parcelles citées,
- **DECIDE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des demandeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'intégralité des actes relatifs à la vente et à l'achat,
- **DECIDE** de procéder à une enquête publique.

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel GERARDIN



Le secrétaire de séance
Emmanuel LOYAUX



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 juillet 2023
ID : 002-210207213-20230705-2023070505-DE

Le Maire
Daniel GERARDIN